



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**Extension-reconstruction de la station d'épuration de Saint-Bernard et restructuration
du réseau d'assainissement sur le territoire de la commune de Bayonne**

Le public est informé qu'en application de l'arrêté inter-préfectoral n° 64-2018-10-04-002 du 4 octobre 2018, une enquête publique, d'une durée de 31 jours, est ouverte **du lundi 12 novembre 2018 au jeudi 13 décembre 2018 inclus** sur le territoire des communes de Bayonne, Anglet, Boucau, Mouguerre, Saint-Pierre d'Irube et Tarnos concernant la demande d'extension-reconstruction de la station d'épuration de Saint-Bernard et restructuration du réseau d'assainissement sollicitée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

La demande relève des rubriques 2.1.1.0. et 2.1.2.0. définies aux articles L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 du code de l'environnement.

Le dossier de demande comporte un rapport sur les incidences environnementales du projet.

Le pétitionnaire est Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Siège de l'enquête : commune de Bayonne

Lieu du projet : Bayonne, Anglet, Boucau, Mouguerre, Saint-Pierre d'Irube et Tarnos.

Monsieur Christian Lecaillon (ingénieur des travaux publics en retraite) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Pau par ordonnance n° E18000169/64.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, pendant la durée de l'enquête :

Sur support papier :

- en mairie de Bayonne, pendant les heures d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00)

- à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques – Service gestion et police de l'eau – Cité Administrative – Boulevard Tourasse à Pau, du lundi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00.

Sur support informatique : en mairie de Bayonne aux horaires ci-dessus.

Sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr> rubrique Politiques publiques – Aménagement du territoire, Construction, Logement - Enquêtes publiques

et

Sur le site internet des services de l'État dans les Landes : www.landes.gouv.fr rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques

Le dossier d'enquête est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Le public pourra présenter ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- Consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en mairies de Bayonne aux horaires mentionnés ci-dessus ;

- Adresser un courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Bayonne – 1, avenue du Général Leclerc – CS 88507 – 64109 Bayonne Cédex.

- Adresser un courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : ddtm-pinterdep-stepsaintbernard@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique sont consultables à la mairie de Bayonne, siège de l'enquête publique.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante dans les meilleurs délais possibles : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr> rubrique Politiques publiques – Aménagement du territoire, Construction, Logement - Enquêtes publiques.

Toute observation et proposition, courrier postal ou électronique, réceptionné après le 13 décembre 2018 à 17 h 00 (heure de clôture de l'enquête), ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et assurera les permanences suivantes, en mairie de Bayonne :

- le lundi 12 novembre 2018	de 9 h 00 à 12 h 00
- le mardi 20 novembre 2018	de 14 h 00 à 17 h 00
- le jeudi 29 novembre 2018	de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 13 décembre 2018	de 14 h 00 à 17 h 00

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques (service gestion et police de l'eau) ;

- auprès des mairies de Bayonne, Anglet, Boucau, Mouguerre, Saint-Pierre d'Irube et Tarnos ;

- sur le site internet des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr> rubrique Politiques publiques – Aménagement du territoire, Construction, Logement - Enquêtes publiques et www.landes.gouv.fr rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.

La décision du Préfet des Pyrénées-Atlantiques susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect d'éventuelles prescriptions ou un refus.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques